



COMMUNE DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ



DOSSIER D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES : **Transport, restaurant scolaires et accueil périscolaire** **Valable uniquement pour l'année scolaire 2019/2020**

Ce dossier unique de demande d'inscription (également téléchargeable sur le site internet de la commune) vous permet d'inscrire votre (vos) enfant(s) en une seule fois :

- au restaurant scolaire,
- à l'accueil périscolaire,

Le dossier d'inscription dûment complété et accompagné des justificatifs demandés sera à remettre à Anne-Laure Garnier,

lors des permanences à la mairie :

Semaine 23 : Vendredi 7 juin de 15h à 16h

Semaine 24 : Mardi 11 juin de 9h30 à 11h30

Mercredi 12 juin de 14h à 17h

Jeudi 13 juin de 14h30 à 16h

Vendredi 14 juin de 8h à 11h

Les retours se feront uniquement et impérativement lors de ces permanences

Tout dossier incomplet ne pourra être traité

Liste des documents à fournir pour un dossier d'inscription complet :

- la fiche familiale d'inscription aux services périscolaires
- la fiche sanitaire de liaison et engagement vis-à-vis des règlements
- l'attestation d'assurance individuelle accident et responsabilité civile (prévoir un double pour l'école)
- la photocopie du carnet de vaccination ou certificat du médecin des vaccinations à jour
- un RIB et le mandat de prélèvement SEPA en cas de changement (à retirer en mairie)
- En cas de séparation des parents, toute pièce justificative de l'attribution du droit de garde exclusif
- Un justificatif de votre quotient familial CAF ou MSA ou, si vous n'en avez pas votre avis d'imposition ou de non-imposition

Comment contacter la mairie :

Par téléphone : 02.51.69.26.32.

Par courriel : st-michel-le-cloucq.mairie@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020



1. Fonctionnement des services

Restaurant scolaire :

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune et affichés aux portes de l'école. La municipalité a fait le choix de la livraison de repas.

L'objectif principal de la restauration scolaire est de veiller à une alimentation équilibrée et diversifiée. Les enfants sont invités à goûter tous les plats dans un souci d'éducation au goût.

Maternelles : le repas a lieu de 12h à 12h 45.

Élémentaires : le repas a lieu de 12h 50 à 13h 20.

La commune fournit les serviettes en tissu des maternelles et s'occupe du lavage quotidien.

Pour les élémentaires, elle achète des serviettes jetables qui seront facturées aux familles 1€ par an et par enfant.

Accueil périscolaire :

- Le matin de 7h 30 à 8h 50 et le soir de 16h 30 à 18h 45
- Goûter de 16h 40 à 17h 10 (*merci de ne pas venir chercher les enfants pendant ce temps.*)

Pour toute information relative à l'accueil périscolaire, vous pouvez appeler le matin de 7h30 à 8h45 et le soir de 17h15 à 18h45 au 02.51.00.78.98 les jours d'école.

En dehors de ces horaires, vous pouvez contacter la mairie par téléphone ou par mail.

Le programme des activités est consultable sur place ou sur le site internet de la mairie.

Transport scolaire :

Il est nécessaire de faire l'inscription également sur le site de la région des Pays de la Loire : <https://aleop.paysdelaloire.fr/> entre le 17 mai et le 5 juillet 2019. Renseignements au : 02.51.44.76.10. L'utilisation de ce service devra être régulière et quotidienne sans changement possible. Les horaires des arrêts et le circuit sont disponibles sur le site de la commune.

Le ramassage scolaire est effectué par la société Soulard. Le port des gilets haute visibilité est **obligatoire sur le trajet et dans le bus.**

Changements : Les enfants devront avoir 3 ans minimum avant le 31 décembre 2019 pour pouvoir prendre le bus.

2. Admission :

Sont admissibles les enfants scolarisés à l'école publique de Saint Michel le Cloucq et dont toutes les factures sont à jour. En cas de problème, une rencontre peut être fixée.

3. Inscription et gestion des absences :

Inscriptions :

L'inscription est à formuler auprès de la mairie par l'intermédiaire de la fiche familiale d'inscription en début d'année pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et le transport.

Avant chaque période, une fiche bus/accueil périscolaire vous sera remise pour vous permettre de modifier ou préciser **à la semaine** les changements d'inscription au bus ou à l'accueil périscolaire. Les coupons sont à rendre au minimum 8 jours avant.

Aucun changement ne sera admis **à la journée.**

Ces informations sont importantes car elles nous permettent d'adapter le nombre de personnes encadrantes selon les besoins.

Absences :

En cas d'absence prévue pour chacun des services périscolaires, la famille avertira la mairie au minimum 8 jours avant.

En cas d'absence exceptionnelle non prévisible (pour maladie, accident ou événement familial exceptionnel), la famille prendra soin de prévenir la mairie par courrier, par téléphone ou par mail, dès le premier jour et indiquera la durée prévue de l'absence.

Toute absence non prévenue la veille ouvrable avant midi (ou le vendredi matin pour le lundi), ne sera pas prise en compte. Tout repas non décommandé dans les délais impartis sera facturé.

4. Discipline :

Pour chaque service périscolaire, un règlement destiné aux enfants a été élaboré afin que tout se passe pour le mieux. Ils sont disponibles, tout comme le projet éducatif sur le site internet de la commune. Vous pouvez également demander à les retirer en mairie.

Nous vous remercions de lire ces règlements avec votre enfant, et de signer le document au dos de la fiche sanitaire confirmant votre prise de connaissance.

5. Tarifs et facturation :

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal avec prise en compte du quotient familial.

Une facture sera adressée mensuellement et sera payable à la Trésorerie, place Marcel Henri, à Fontenay le Comte à réception de l'avis de sommes à payer, par chèque, par prélèvement automatique ou par carte bancaire en paiement TIPI (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>).

Un forfait minimum de 5 € sera appliqué par trimestre pour les services restaurant scolaire et accueil périscolaire.

En cas de contestation de facturation, s'adresser à la mairie.

En cas de difficultés de paiement, se rapprocher **au plus tôt** de la Trésorerie. Ne pas laisser s'accumuler les factures afin d'éviter les poursuites assorties de frais supplémentaires.

Le non-paiement des frais susvisés peut entraîner un refus d'inscription l'année suivante.

6. PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Les services périscolaires, tout comme l'école sont en mesure d'accueillir les enfants atteints d'allergies. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi entre la famille, le responsable d'établissement, le médecin scolaire, le médecin traitant et la municipalité.

Le PAI est un document administratif établi uniquement à la demande des parents. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ou prise en charge spécifique pourra être pris en compte.

Par ailleurs, les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne pourront être accueillis.

7. Assurance – responsabilité

Les enfants sont admis aux services périscolaires à condition d'être assurés pour les risques liés à ces activités. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque des dommages causés par l'enfant mais également le risque de dommages dont il pourrait être victime : **assurance individuelle accident et responsabilité civile**.

La Mairie décline toute responsabilité en cas :

- de vol ou de détérioration d'objets personnels des enfants
- d'accident causé par un enfant à un tiers.

8. La commission services périscolaires

Elle est consultée par le conseil municipal dans la gestion de ces services et est composée ainsi :

- le Maire ainsi que 4 conseillers municipaux
- 2 personnes désignées par l'APE
- la directrice de l'école
- un représentant du personnel

La Mairie est en droit de ne plus accepter la présence d'un enfant aux services périscolaires si les dispositions du présent règlement intérieur ne sont pas respectées.

Fait à St Michel le Cloucq le 4 juin 2019

Le Maire,

Yves BILLAUD



TARIFS COMMUNAUX ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Restaurant scolaire :

- Repas enfant : 3,05 €
- Repas occasionnel : 3.50 €
- Serviettes jetables élémentaire : 1€ par an et par enfant

Les repas occasionnels seront acceptés à la seule condition d'une inscription à la mairie 8 jours à l'avance mentionnant les jours de prise de repas.

Accueil périscolaire :

		QF < 900	QF > 901
• Le matin	arrivée avant 8h 00 :	1.30€	1.50€
	arrivée après 8h 00 :	1.15€	1.30€
• Le soir	départ avant 18h 00 :	1.65€	1.90€
	départ après 18h 00 (<i>goûter compris</i>) :	1.85€	2.10€

Le conseil municipal a fixé par délibération une pénalité lorsqu'un enfant n'est pas pris en charge dans le respect des heures de fermeture de l'accueil périscolaire : 5 € par quart d'heure et par enfant en sachant que tout quart d'heure commencé est dû.

En cas d'abus, la mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire.

Transport scolaire :

La facturation sera réalisée par le conseil régional des Pays de la Loire et le montant sera de 110€ par an et par enfant, le 3^{ème} enfant transporté étant gratuit. La commune prendra en charge 50€ par an et par enfant, remboursés aux familles en fin d'année, après justificatif du règlement.